



Commune de Tourrettes

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le Vingt-Sept Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2017 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoins**
S. ALLEG – N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS – E. MENUT - J. ROBERT HENSELER –
A. PELLEGRINO – J. RAYNAUD - A. RASKIN – JC. SANSONI - J. TOCQUER -
C. VELAY – N. DEDULLE - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir donné à A. PELLERINO) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) – S. LELUIN (pouvoir donné à N. DEDULLE) – N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA)

**ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMUNE DE SEILLANS
DES 4 LOTS EN COURS DE COMMERCIALISATION DE LA ZONE ARTISANALE DE BROVES
LOTISSEMENT SAINT JULIEN**

VU la délibération du 25 octobre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a, suite à la loi NOTRe et au transfert de compétence des zones d'activités économiques à compter du 1^{er} janvier 2017, approuvé la création d'un budget annexe « ZA de Brovès », non doté de l'autonomie financière et placé dans le champ d'application de la TVA.

VU qu'au 31 décembre 2016, 4 lots aménagés du lotissement Saint Julien de Brovès en Seillans restaient en cours de commercialisation pour une superficie totale de 6 958m².

VU que la cession de ces terrains peut se réaliser à titre gratuit ou à titre onéreux. Plusieurs méthodes d'évaluation du prix de cession peuvent être envisagées : l'évaluation à la valeur nette comptable (valeur à l'actif du bilan, après déduction des amortissements comptables), l'évaluation au prix du marché (valeur vénale), l'évaluation au coût réel de l'opération (somme des dépenses engagées par la commune de laquelle sont déduites les recettes perçues : 339 448.54€ HT au 31.12.2016, soit 48.78€ HT le m²), voire à l'euro symbolique avec reprise des emprunts affectés.

VU que la Commune de Seillans a autofinancé l'ensemble des aménagements, aucun emprunt n'est à reprendre.

Conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, la commune a saisi France Domaines qui a évalué, en date du 10 novembre 2016, l'ensemble des 4 lots au prix de 50€ HT le m² avec une marge possible de 10%.

VU la délibération du 09 décembre 2016, par laquelle le conseil municipal de SEILLANS a approuvé la cession des 4 lots invendus au prix de 53€ HT le m² pour tenir compte des aménagements réalisés.

VU la délibération du 07 novembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition de ces 4 lots au prix de 53€ HT le m², soit un total de 368 774€ HT pour les 6 958m² cadastrés et évalués comme suit :

- Section K n° 1002 (lot 6) d'une superficie de 1 454m² x 53€ = 77 062€ HT
- Section K n° 1003 (lot 7) d'une superficie de 2 262m² x 53€ = 119 886€ HT
- Section K n° 1006 (lot 9) d'une superficie de 1 991m² x 53€ = 105 523€ HT
- Section K n° 1007 (lot 10) d'une superficie de 1 251m² x 53€ = 66 303€ HT.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, lorsqu'un EPCI reçoit la compétence relative aux zones d'activités économiques, le transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence fait l'objet de modalités financières et patrimoniales spécifiques qui sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACTER**, suite au transfert de compétence prévu par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, l'acquisition par la Communauté de Communes à la commune de SEILLANS des 4 lots aménagés du lotissement Saint Julien de Brovès et en cours de commercialisation à la date du 31 décembre 2016, cadastrés et évalués comme suit :
 - Section K n° 1002 (lot 6) d'une superficie de 1 454m² x 53€ = 77 062€ HT
 - Section K n° 1003 (lot 7) d'une superficie de 2 262m² x 53€ = 119 886€ HT
 - Section K n° 1006 (lot 9) d'une superficie de 1 991m² x 53€ = 105 523€ HT
 - Section K n° 1007 (lot 10) d'une superficie de 1 251m² x 53€ = 66 303€ HT.

- **D'APPROUVER** cette acquisition au prix de 53€ HT le m², soit un total de 368 774€ HT pour les 6 958m², la Communauté de Communes s'exonérant du paiement de la TVA conformément à l'article 1042 du CGI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus



Le Maire,

Camille BOUGE